



AGFPN
Monsieur Daniel WEIZMAN
Président
4 rue Traversière
75012 PARIS

CLICHY, le 27 juin 2025

PAR COURRIEL A : contact@agfpn.fr

V/Ref : 2025-017-FDE/DDE/CSO/LBR/DWE
Dossier n° : OP 46
Objet : Rapport annuel sur l'utilisation des fonds reçus en 2024

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 27 mai dernier, et conformément à l'article 4 de la convention conclue le 17 novembre 2022 entre l'AGFPN et le SFIC (devenu France Ciment le 25/05/2023)¹, et à l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN du 19 décembre 2017, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints :

- Document A : le rapport d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail au titre de l'année 2024 ;
- Document B : l'attestation de notre commissaire aux comptes sur ce rapport ;
- Document C : les comptes annuels 2024 certifiés par notre commissaire aux comptes ainsi que son rapport sur lesdits comptes annuels ;
- Document D : le rapport de notre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Le rapport d'activité (Document A) est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale de France Ciment que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail ;
- Pièce n°2 : identification des financements octroyés à France Ciment par l'AGFPN au titre de l'année 2024 ;
- Pièce n°3 : identification des moyens mis en œuvre par France Ciment pour réaliser les missions d'intérêt général listées à l'article L2135-11 du code du travail et note descriptive des moyens mis en œuvre par France Ciment qui ont concouru aux charges exposées ;
- Pièce n°4 : description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, notre considération distinguée.

Laure HELARD
Déléguée Générale

Signé par :

73AA1F35A015428...

¹ Le changement de dénomination sociale a fait l'objet d'un avenant à ladite convention entre l'AGFPN et France Ciment, en date du 21/02/2024.



DOCUMENT A :
Rapport d'activité



PIECE N°1 :
Attestation sur l'honneur

Je, soussignée, Laure HELARD, Déléguée Générale du syndicat professionnel France Ciment, habilitée à ce titre à le représenter, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN au titre de l'année 2024 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail.

Cette utilisation est détaillée dans les documents qui suivent au titre du rapport annuel d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail et attesté par notre commissaire aux comptes.

Fait à Clichy, le 27 juin 2025

Laure HÉLARD
Déléguée Générale

Signé par :

73AA1F35A015428...



PIECE N°2 :
Identification des financements octroyés par l'AGFPN à France Ciment
pour l'année 2024

Les crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes de France Ciment selon la méthode suivante :

Les fonds ont été perçus par virement sur le compte bancaire de France Ciment et ont été inscrits au crédit du compte « 758 Produit de gestion courante » dans la comptabilité de France Ciment.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits reçus de l'AGFPN par France Ciment au titre de la collecte de l'année 2024 :

Versements	Date de réception	Montant (en euros)
1er acompte	25/07/2024	1 865,00
2ème acompte	10/10/2024	3 073,00
3ème acompte	10/12/2024	3 073,00
4ème acompte	30/01/2025	2 963,00
Solde	22/05/2025	3 600,00
Total		14 574,00

Les crédits correspondant aux trois premiers acomptes sont enregistrés dans les comptes de France Ciment pour l'année 2024.

Les crédits correspondant au 4^e acompte et au solde sont enregistrés dans les comptes de France Ciment pour l'année 2025 mais néanmoins pris en compte dans le présent rapport relatif à l'utilisation des crédits perçus par l'AGFPN au titre de l'année 2024.



PIECE N°3 :

Identification et description des moyens mis en œuvre par France Ciment qui ont concouru aux charges exposées pour réaliser chacune des missions d'intérêt général (art.L2135-11 du code du travail)

A) Identification des moyens mis en œuvre :

France Ciment n'a engagé de dépenses en 2024 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail, à savoir « *la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement* ».

En effet, en 2024, France Ciment étant une organisation d'employeurs agissant au niveau d'une branche professionnelle, il n'est pas habilité à contribuer aux missions figurant au 2^o1 et au 3^o2 de l'article L2135-11 du code du travail.

Le tableau ci-dessous retrace le montant global des moyens affectés à la mission n°1 précitée au titre de l'année 2024, par type de charges.

Missions d'intérêt général	Montant des charges 2024 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2024	Montant total par mission
Mission n°1	27 373.42 €	1 064.64 €	28 438.07 €
Mission n°2	-	-	-
Mission n°3	-	-	-
TOTAL	27 373.42 €	1 064.64 €	28 438.07 €

B) Description des moyens mis en œuvre :

Il s'agit ici de détailler les moyens mis en œuvre par France Ciment pour remplir la mission d'intérêt général prévue au 1^o de l'article L2135-11 du code du travail, et qui ont généré les charges dont le montant global figure dans le tableau ci-dessus.

Le chiffrage des charges directes et indirectes induites par la conduite de la mission n°1 a été établi en suivant les préconisations du « Guide pratique sur la justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social » établi par l'AGFPN.

1/ Charges directes engagées au titre de l'année 2024 pour la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit des charges engagées en 2024 exclusivement dans le cadre des actions découlant de la mission n°1. Ces charges directement imputables sont retenues pour leur montant exact issu de la comptabilité de France Ciment, enregistrées à partir de pièces comptables justificatives. Elles concernent des dépenses engagées spécifiquement dans le cadre de la mission n°1 en 2024, que France Ciment n'aurait pas supporté s'il n'avait pas mis en œuvre les actions relevant de la mission n°1.

En termes de personnel affecté à la mission n°1 en 2024, France Ciment a engagé des charges relatives :

- aux réunions paritaires, comprenant :
 - o les heures de travail effectif passées par une salariée de France Ciment dont la fonction –Directrice des affaires sociales – consiste notamment à mettre en œuvre la mission n°1 (animation/participation aux

¹ Mission de participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, laquelle est dévolue aux organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, et national et multiprofessionnel.

² Mission de formation économique, sociale, environnementale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, laquelle est dévolue aux organisations syndicales de salariés.



réunions paritaires et travaux préparatoires). Le coût salarial que représentent ces heures de travail effectif tient compte du salaire brut de la salariée, auquel s'ajoutent les charges et contributions patronales ;

- des frais de restauration dans le cadre de réunions directement liées à la mission n°1 ;
- le remboursement de frais de déplacement de représentants syndicaux ayant participé aux réunions paritaires de la branche, conformément aux dispositions de la Convention collective de la branche de l'Industrie de la Fabrication des ciments, ce qui relève de la mission n°1 ;
- aux prestations réalisées dans le cadre de la mission n°1, comprenant :
 - les honoraires facturés par un cabinet de consultant (MAJORS CONSULTANTS) missionné par France Ciment dans le cadre d'études sociales thématiques de branche partagées avec les partenaires sociaux pour préparer les négociations collectives ;
 - les honoraires de notre commissaire aux comptes (EXPAND) au titre de l'émission de son attestation du présent rapport³.

Le détail de ces charges directes se présente comme suit :

a) Instances paritaires et travaux préparatoires :

Objet	2024			
1/ Réunions paritaires (participation et/ou animation)	Date	Temps estimé (heure)	Plateaux-repas (HT)	Notes de Frais Représentants syndicaux (TTC)
Commission Voies ferrées CNAM	19/01/2024	3		
CMP	23/01/2024	3		
Commission Voies ferrées CNAM	09/02/2024	3		
CMP	15/02/2024	3		
CPNEFP	13/03/2024	3		168,82 €
GT P Environnement	13/03/2024	2		
CTN F CNAM	02/04/2024	3		
CMP	11/04/2024	3		153,03 €
COPIL Projet CO2i OPCO2i	12/04/2024	2,5		
CA CT2i PACA	15/04/2024	3		
COPIL Cement Skills 2030	10/06/2024	3		
SPP MCIV OPCO2i	11/04/2024	3		
CPNEFP	19/06/2024	3		162,22 €
GT P Environnement	19/06/2024	2		
Commission Voies Ferrées CNAM	21/06/2024	3		
COPIL Projet CO2i OPCO2i	09/07/2024	2,5		
CA CT2i PACA	16/07/2024	3		
CA CT2i PACA	16/09/2024	3		
SPP MCIV OPCO2i	17/09/2024	3		
COPIL Projet CO2i OPCO2i	25/09/2024	2		
CTN F CNAM	03/10/2024	3		
COPIL Cement Skills 2030	07/10/2024	2		
CMP	10/10/2024	3		141,32 €

³ Le montant de ces honoraires est comptabilisé dans les comptes 6226000 de France Ciment en 2025.



SPP MCIV OPCO2i	12/11/2024	3		
CPNEFP	13/11/2024	3		209,23 €
GT P Environnement	13/11/2024	2		
COPIL Projet CO2i OPCO2i	26/11/2024	2,5		
CMP	27/11/2024	3		162,22 €
Commission Voies Ferrées CNAM	29/11/2024	3		
Workshop Cement Skills 2030	05/12/2024	6		
COPIL Projet CO2i OPCO2i	12/12/2024	2,5		
Sous-total 1/:		89	0,00 €	996,84 €
2/ Travaux connexes aux réunions paritaires (conception/évaluation/préparation, formation/information, suivi)	Date	Temps estimé (heure)	Plateaux-repas (HT)	Location salle extérieure (HT)
Echanges cabinet Certifications	05/01/2024	1		
Echanges organisme Offre accomp.salariés aidants	12/01/2024	1		
GT RH France Ciment (préparation NAO Salaires, Agenda)	12/01/2024	1		
Echanges agence PAM	18/01/2024	1		
Délégation patronale CMP	23/01/2024	3	131,90 €	
GT RH France Ciment (préparation NAO Salaires)	30/01/2024	1		
GTRH France Ciment (préparation NAO Salaires, Agenda)	15/02/2024	1,5		
Délégation patronale CMP	15/02/2024	3	181,50 €	
Echanges consultant Enquêtes sociales	12/03/2024	1		
Délégation patronale CPNEFP et GTP E	13/03/2024	4	131,90 €	
GT RH France Ciment (Agenda)	19/03/2024	1		
Echanges cabinet Certifications	20/03/2024	1		
Echanges agence PAM	21/03/2024	1		
Préparatoire patronale CTN F CNAM	02/04/2024	1,5		
Délégation patronale CMP	11/04/2024	3	108,90 €	
Echanges Projet CO2i OPCO2i	16/04/2024	1		
Echanges consultant Enquêtes sociales	28/05/2024	1		
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	11/04/2024	1		
Echanges consultant Enquêtes sociales	13/04/2024	1		
Délégation patronale CPNEFP et GTP E	19/06/2024	4	105,90 €	
Echanges consultant Enquêtes sociales	22/07/2024	1		
GT RH France Ciment (Agenda)	30/08/2024	1		
Echanges agence PAM	02/09/2024	1		
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	17/09/2024	1		
Préparatoire patronale CTN F CNAM	02/10/2024	1,5		
GT RH France Ciment (Agenda)	07/10/2024	1,5		
Délégation patronale CMP	10/10/2024	3	168,90 €	
Echanges consultant Enquêtes sociales	25/10/2024	1		
Echanges agence PAM	06/11/2024	1		
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	12/11/2024	1		



Délégation patronale CPNEFP et GTP E	13/11/2024	4	109,50 €	
Echanges cabinet Certifications	19/11/2024	1		
Délégation patronale CMP	27/11/2024	3	108,30 €	
GT RH France Ciment (préparation NAO Salaires)	09/12/2024	1		
Echanges consultant Enquêtes sociales	20/12/2024	1		
Echanges cabinet Certifications	20/12/2024	1		
Sous-total 2/:		57	1 046,80 €	0,00 €
TOTAL 1+2:		146	1 046,80 €	996,84 €

	Nombre d'heures de travail effectif	Coût horaire	TOTAL
Salariée de France Ciment	146 h	68.46 €	9 995.78 €

b) Prestations :

Cabinet	Date facture	Montant HT
EXPAND	30/05/2025	2 934,00 €
MAJORS CONSULTANTS	28/06/2024	3 720,00 €
	05/11/2024	3 720,00 €
	20/12/2024	4 960,00 €
Total		15 334,00 €

2/ Charges indirectes engagées au titre de l'année 2024 et affectées à la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement propres à France Ciment engagés en 2024 indépendamment de la conduite de la mission n°1. La mise en œuvre des actions au titre de la mission n°1 ne pouvant exister que par l'existence même de France Ciment, il est légitime qu'une partie des frais généraux de fonctionnement puisse être affectée à la conduite de la mission n°1.

Pour évaluer cette quote-part, France Ciment a retenu la méthode consistant à affecter au montant global des frais généraux de l'année 2024 – figurant dans la Classe 6 des comptes annuels -, un coefficient correspondant au produit suivant : pourcentage du temps de travail effectif consacré en 2024 par la salariée de France Ciment à la mise en œuvre des actions relevant de la mission n°1 x pourcentage de la surface occupée par cette salariée au sein des locaux. Ce coefficient s'élève à **5%** au titre de l'année 2024.

Le détail des charges indirectes se présente comme suit :

Frais généraux affectables	Montant général	Montant éligible au paritarisme
Loyer et charges locatives	116 033,00 €	519.02 €
Assurance locaux	3 169,00 €	14.08 €
Entretien des locaux/Maintenance des locaux	906,21 €	4.05 €
Location matériel photocopieur	34 071,96 €	152.41 €



Location Logiciel	34 787,29 €	155.60 €
Maintenance informatique	49 046,23 €	219.39 €
Téléphonie et affranchissement	19 563,27 €	87.51 €
TOTAL		1 064.64 €



PIECE N°4 :
Description du processus d'affectation des charges
à chaque rubrique de mission d'intérêt général

Comme indiqué dans la Pièce n°3, France Ciment n'a engagé de dépenses en 2024 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail.

Par conséquent, la présente Pièce n°4 n'a pas lieu d'être remplie pour France Ciment dès lors qu'il n'a pas eu à ventiler les charges entre les différentes missions d'intérêt général prévues à l'article L2135-11 du code du travail.



SIGNATURES :

Conformément à l'article 4 de la Convention de la convention conclue le 17 novembre 2022 entre l'AGFPN et le SFIC (ancienne dénomination sociale de France Ciment), le présent Rapport d'activité est signé ci-dessous par :

A Clichy, le 27 juin 2025

Laure HÉLARD
Déléguée Générale

Signé par :

73AA1F35A015428...



DOCUMENT B : Attestation du Commissaire aux Comptes
--

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2024**

EXPAND CPA

3, rue Jules Lefebvre
75009 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2024**

A la Déléguée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de France Ciment et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité et les états de virements bancaires reçus ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article 2135-11 du Code du travail avec la comptabilité ou les données de base de la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;

- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 27 juin 2025

EXPAND CPA

Samuel SARFATI
Associé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a final vertical stroke.



DOCUMENT C :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels 2024 de France Ciment

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

EXPAND CPA

3, rue Jules Lefebvre
75009 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de France Ciment « **syndicat** », relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 12 juin 2025

EXPAND CPA

Samuel SARFATI
Associé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF ASSOCIATION -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N			N-1
	Brut	Amort. et	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	5 911	2 671	3 240	6 016
Autres immobilisations incorporelles	24 600		24 600	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	347 102	113 447	233 655	253 154
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	696 500		696 500	696 500
Autres titres immobilisés	7 998		7 998	7 998
Prêts				
Autres immobilisations financières	228 308		228 308	228 308
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 310 420	116 118	1 194 301	1 191 977
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	863 196	114 869	748 327	379 099
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	515 645		515 645	627 331
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 957 127		2 957 127	2 834 753
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	169 236		169 236	112 439
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 505 204	114 869	4 390 335	3 953 621
TOTAL ACTIF	5 815 624	230 987	5 584 637	5 145 598

- BILAN PASSIF ASSOCIATION -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	3 333 189	2 624 906
Total Fonds propres sans droit de reprise	3 333 189	2 624 906
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	322 961	708 283
Situation Nette (sous-total)	3 656 150	3 333 189
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	3 656 150	3 333 189
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		112 000
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		112 000
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56	53
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 126 418	1 022 781
Dettes fiscales et sociales	802 013	677 575
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 928 487	1 700 409
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	5 584 637	5 145 598

- COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
Produits d'exploitation		
Cotisations	6 061 532	6 962 001
Ventes de biens		
Ventes de prestations services	188 550	210 493
Dont parrainages		
Subventions d'exploitation	46 230	35 604
Vts des fondateurs ou conso. de la dot, consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	29 561	2 715
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		3
Total des produits d'exploitation (I)	6 325 874	7 210 816
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes (3)	3 529 311	3 881 645
Aides financières		92 350
Impôts, taxes et versements assimilés	47 112	38 282
Salaires et traitements	1 876 280	1 776 095
Charges sociales	926 302	843 160
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	42 273	40 995
Dotations aux provisions	8 315	13 630
Reports des fonds dédiés		
Autres charges	14 222	6 779
Total des charges d'exploitations (II)	6 443 816	6 692 935
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-117 941	517 880
Produits Financiers		
Produits financiers de participations (5)	190 461	190 126
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	40 013	36 388
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (III)	230 474	226 514

- COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	230 474	226 514
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	112 533	744 395
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	63 268	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	112 000	
Total des produits Exceptionnels (V)	175 268	
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	23 565	5 189
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		112 000
Total des charges exceptionnelles (VI)	23 565	117 189
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	151 703	-117 189
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-58 725	-81 077
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	6 731 617	7 437 330
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	6 408 656	6 729 048
EXCEDENT OU DEFICIT	322 961	708 283
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ANNEXE COMPTABLE

FRANCE CIMENT

du 01/01/2024 au 31/12/2024

FRANCE CIMENT

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 5 584 637€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 322 961€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-01 du 12 mai 2023 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

FRANCE CIMENT

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Les comptes ont été établis en application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales et professionnelles (OSP).

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

Unir, sur le plan national et, plus généralement, des départements, régions et collectivités d'outre-mer, tous les Membres, et d'établir entre eux un centre de relations, en vue de coordonner leur action auprès des pouvoirs publics et tout organisme ou entité extérieure à la profession,

Étudier toutes questions professionnelles intéressant les industries de production de clinker, de ciments, de chaux hydrauliques ou de tout autres liants hydrauliques ou produits assimilés, de défendre dans le cadre du territoire français (métropole, départements, régions et collectivités d'outre-mer), les intérêts généraux et spéciaux de la profession, de faire prévaloir, dans les limites et la législation en vigueur, les solutions propres à faciliter et améliorer l'exercice de la profession et d'assurer, dans les mêmes limites, l'exécution des décisions prises,

Favoriser les études, recherches, mises au point de tous procédés techniques susceptibles d'améliorer le rendement et la qualité, de faciliter la production et, en général, collaborer à tout ce qui peut développer la fabrication des clinkers, des ciments, des chaux hydrauliques et de leurs usages,

Assurer la promotion institutionnelle des ciments et de leurs applications, ainsi que celle des chaux hydrauliques,

Aider à la création et au développement de toutes oeuvres sociales et de toutes institutions d'apprentissage propres, notamment, à développer la formation de main-d'oeuvre qualifiée,

Communiquer aux Membres toute la documentation sur les nouvelles réglementations entrées en vigueur, ou sur celles encore à l'état de projet, afin de mener des actions communes si nécessaire, conformément aux législations applicables en vigueur,

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

- État de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Actif immobilisé Incorporel	Valeur brute début exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais D'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres Immobilisations incorporelles	63 337	-	24 600	-	57 426	30 511
Totaux (I)	63 337	-	24 600	-	57 426	30 511

Actif immobilisé corporel	Valeur brute début exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	233 128	-	-	-	-	233 128
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	105 858	-	19 998	-	11 882	113 974
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Totaux (II)	338 986	-	19 998	-	11 882	347 102

FRANCE CIMENT
du 01/01/2024 au 31/12/2024

Actif immobilisé financier	Valeur brute début exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	696 500	-	-	-	-	696 500
Autres Titres Immobilisés	7 998	-	-	-	-	7 998
Prêts et autres immobilisations financières	228 308	-	-	-	-	228 308
Totaux (III)	932 806	-	-	-	-	932 806

Actif immobilisé	Valeur brute début exercice	Augmentations (+)		Diminutions (-)		Valeur brute fin exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Immobilisations Incorporelles (I)	63 337	-	24 600	-	57 426	30 511
Immobilisations Corporelles (II)	338 986	-	19 998	-	11 882	347 102
Immobilisations Financières (III)	932 806	-	-	-	-	932 806
Total Général (I +II+III)	1 335 129	-	44 598	-	69 307	1 310 420

FRANCE CIMENT
du 01/01/2024 au 31/12/2024

• Méthode d'amortissements et de dépréciations :

Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur début exercice	Augmentations (+)	Diminutions (-)	Valeur fin exercice
Frais établissement et développement (I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (II)	57 320	2 776	57 426	2 671
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agents, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agents, aménag. divers	38 792	23 313	-	62 105
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	47 040	16 185	11 882	51 343
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement immobilisations Corporelles (III)	85 832	39 497	11 882	113 447
TOTAUX (I+II+III)	143 152	42 273	69 307	116 118

FRANCE CIMENT
du 01/01/2024 au 31/12/2024

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Passation des facturations anciennes antérieures au 31.12.2021.

État des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	228 308	-	228 308
Créances clients et comptes rattachés	863 196	863 196	-
Autres	515 645	515 645	-
Charges constatées d'avance	169 236	169 236	-
TOTAUX	1 776 385	1 548 077	228 308
Prêts accordés en cours d'exercice	-		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-		

FRANCE CIMENT
du 01/01/2024 au 31/12/2024

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes et fonds de dotation) :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Ouverture	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	2 624 906	708 283			3 333 189
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Écarts de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	-				-
Excédent ou déficit de l'exercice	708 283	-708 283	322 961		322 961
Situation nette	3 333 189	-	322 961	-	3 656 150
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	-				-
Provisions réglementées	-				-
TOTAUX	3 333 189	-	322 961	-	3 656 150

FRANCE CIMENT
du 01/01/2024 au 31/12/2024

Informations sur les provisions pour risques et charges :

• Passifs et provisions :

Provisions :

Provisions	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde clôture
Réglémentées	-	-	-	-
Pour Risques	112 000	-	112 000	-
Pour Charges	-	-	-	-
TOTAUX	112 000	-	112 000	-

Reprise de provision pour indemnité de départ en retraite/licenciement d'un salarié détaché pour un montant de 112.000€.

Pensions, Retraites et versements similaires :

La provision d'indemnité de départ à la retraite a été évaluée conformément au Règlement de l'ANC Numéro 2013-02.

Engagement Retraite	Indemnités de départ à la retraite	Engagement de pension à d'anciens dirigeants	Cotisations Mutuelles prises en charge pour salariés partis en retraite
Provisionné			
Non Provisionné	68 069		
TOTAUX	68 069	-	-

FRANCE CIMENT
du 01/01/2024 au 31/12/2024

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

État des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	56	56	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 126 418	1 126 418	-	-
Dettes fiscales et sociales	802 013	802 013	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	1 928 487	1 928 487	-	-
Emprunts souscrits sur l'exercice	-			
Emprunts Remboursés sur l'exercice	-			
Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-			

FRANCE CIMENT
du 01/01/2024 au 31/12/2024

Informations sur les postes du compte de résultat :

Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations :

Le fait générateur de la comptabilisation des cotisations est sur la facturation des appels.

Information sur les ressources de l'exercice :

Produits d'exploitation :

Nature	Montant
Cotisations	6 061 532
Etudes/essais laboratoires	82 150
Mise à disposition	101 393
Produits divers	5 007
TOTAL	6 250 082

Autres informations :

Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes :

	CAC
Mission de contrôle légal des comptes	9 150
Attestation AGFPN	2 934
TOTAUX	12 084

Effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie :

Catégorie	Effectif Moyen
Cadres	17
Agents de maîtrise et techniciens	3
Employés	1
TOTAL	21



DOCUMENT D :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions réglementées 2024 de France Ciment

France Ciment

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les
conventions réglementées

*Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2024*

France Ciment
16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY
Ce rapport contient 3 pages

EXPAND CPA

3, Rue Jules Lefebvre
75009 Paris
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

EXPAND CPA

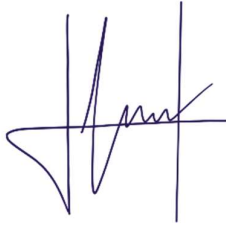
3, Rue Jules Lefebvre
75009 Paris
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 12 juin 2025

EXPAND CPA



Samuel SARFATI

Associé